

## **REGLEMENT CONCOURS PHOTOS**

### **Animaux insolites !**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS**

L'association Aux couleurs du temps organise dans le cadre du Printemps des Arts, un concours photo, libre et gratuit jusqu'au 27 mars 2026 (date limite de participation).

Chaque participant mineur doit avoir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

Les photos issues du concours seront présentées au sein d'une exposition à la médiathèque et pourront illustrer également les bulletins municipaux, site internet et autres supports de communication de la Mairie d'Ydes et Le Printemps des Arts

#### **ARTICLE 2 : THEME**

Animaux insolites : Les animaux comme vous ne les avez jamais vus !

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant doit compléter un bulletin de participation et peut présenter jusqu'à 3 photographies au maximum. Le participant dépose son bulletin de participation et les photos à la médiathèque ou peut l'envoyer à l'adresse email suivante : [mediatheque@ydes.fr](mailto:mediatheque@ydes.fr)  
Les photos seront au format 15x20 cm, en couleur ou noir et blanc. A envoyer par mail, ou à déposer à la médiathèque d'Ydes si vous souhaitez les imprimer vous même. Vous pouvez également les envoyer par courrier à :  
Mediatheque 11 rue du Dr Basset 15210 YDES

#### **ARTICLE 4 : JURY ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les photos du prix du jury seront soumises de façon anonyme au vote du jury, composé des membres de l'association Aux couleurs du Temps. Le public désignera le « Prix du public » en votant pour sa photo préférée à l'issue de la visite de l'exposition.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

#### **ARTICLE 5 : PRIX ET RECOMPENSES**

Deux prix sont à gagner :  
Prix du jury et Prix du public = 2 bons d'achat de 50€ à valoir dans les commerces d'Ydes.

#### **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES PHOTOS**

Les photos seront imprimées au format 15x20 cm et exposées à la médiathèque tout le mois d'avril.

#### **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail ou téléphone et les résultats pourront également être dévoilés sur Facebook. Une cérémonie de remise de prix sera organisée le 23 avril 2026.

#### **ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE ET AUTORISATION DE PUBLICATION**

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées et autorisent la représentation gratuite dans le domaine de sa communication et exposition (tout support). Dans ce cas, le nom du photographe sera mentionné (sauf avis contraire explicite du photographe) Ils garantissent également posséder les autorisations de droit à l'image concernant les éventuelles personnes figurant sur leurs photographies ou des personnes propriétaires des biens représentés. L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la commune d'Ydes se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

**Renseignements :** Médiathèque d'Ydes.

#### **ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2026, du bulletin municipal, de l'exposition photos ainsi que sur des supports de communication de la Mairie d'Ydes.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : [mediatheque@ydes.fr](mailto:mediatheque@ydes.fr).